

Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Délibération n° 22/46
Suppression et transformations de postes

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- La délibération 22/05 du 31 janvier 2022 portant approbation du Budget primitif du CRR 93 ;
- La délibération 22/34 du 14 octobre 2022 portant approbation du Budget supplémentaire du CRR 93 ;
- L'avis du comité technique du 2 décembre 2022 ;
- Le tableau des effectifs.

DÉCIDE

Article 1 : La suppression des postes suivants :

1. Poste de PEA classe normale à temps non complet (7/16^e) discipline formation musicale, à compter du 19 décembre 2022.

Article 2 : La transformation des postes suivants :

1. Poste d'AEA à temps non complet (7/20^e) en AEA à temps non complet (10/20^e) discipline formation musicale, à partir du 19 décembre 2022.
2. Poste d'AEA à temps non complet (6/20^e) discipline intervention milieu scolaire en Poste d'AEA principal de 2^e classe à temps non complet (6/20^e) discipline intervention milieu scolaire, à partir du 19 décembre 2022.
3. Poste d'AEA à temps non complet (6/20^e) en AEA à temps non complet (8/20^e) discipline intervention milieu scolaire, à partir du 19 décembre 2022.

Rejetée

Adoptée

La présente délibération mise au vote est :

Membres	8
Votants	3
Suffrages exprimés	3
Votes pour	3
Votes contre	0
Abstention	0

Didier Broch
Président du conseil d'administration



Fait à Aubervilliers, le 16 décembre 2022